



Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLEDE  
Tél : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr  
www.lafarlede.fr

**Yves Palmieri**  
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication sur le  
site internet de la  
Commune le :

12/06/2026



Pour le Maire, par  
délégation,



## ARRÊTÉ 2026/0665/PM

Portant sur une restriction à la circulation  
Interdiction au stationnement

Mise en place d'un sens unique dans la rue Xavier Messina  
Travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre du projet de la Centralité  
Rue Xavier Messina – 83210 LA FARLEDE

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

**VU** le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté **2021/PM/DGS/064** portant réglementation de la circulation et du stationnement, **rue Xavier Messina**, en date du **18/01/2021**.

**VU** la demande en date du 07/06/2026, de **Monsieur BOUTONNET Pierre** de la société **COLAS Agence de la Garde**, sise 582 avenue de Digne 83130 LA GARDE, afin d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie, dans le cadre du projet de la Centralité, **rue Xavier Messina**.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement dans l'emprise des travaux, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre en place un sens unique, depuis la rue du Partégal, pour assurer le bon déroulement des travaux par la **société COLAS**.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit, **rue Xavier Messina**, dans l'emprise des travaux.

**ARTICLE 2 :** La circulation, rue Xavier Messina est mise **en sens unique** depuis la rue du Partégal.

**ARTICLE 3 :** Une signalétique est mis en place par le pétitionnaire, afin d'assurer le bon déroulement des travaux et d'en avertir les usagers de la route (sens de la circulation).

**ARTICLE 4 :** Cette restriction à la circulation, cette modification du sens de circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du **mercredi 10 juin 2026** pour une période de **60 jours**.

**ARTICLE 5 :** La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à la Farlède.**



**Monsieur le Maire**  
**Yves PALMIERI**